

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 20
- membres présents : 15
- suffrages exprimés : 15
- pour : 15

DÉLIBÉRATION n° B2019/070

L'an deux mille dix-neuf et le 18 juin à 18 heures 30 le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Fabienne ROYO, Alain PIASER, Joël DEVAUD, Michel SICARD, Alain DUCASSE, Joëlle ABADIE, Catherine CORREGE, Roger LACOME, Monique MARTIN, Elisabeth DUCUING, Jean-Claude CLARENS, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES

Absents excusés : François DABEZIES, Nathalie SALCUNI, Jean-Paul COMPAGNET, Suzanne SIMOIS, Bruno FOURCADE

Objet : Eclairage public - Participation par fonds de concours de la commune de Réjaumont pour le programme « Mise en conformité des armoires de commande »

Monsieur le Président informe le Bureau du programme de travaux 2017 « Mise en conformité des armoires de commande » engagé sur la commune de Réjaumont.

Il y a lieu de mettre en place la participation par fonds de concours pour le financement de cette opération.

Le financement de la dépense est assuré de la façon suivante :

- Montant total de la dépense	2 609.42 € TTC
- Participation SDE	1 087.26 €
- T.V.A. préfinancée par le SDE	434.90 €
- Participation CCPL.....	543.63 €
- Fonds de concours Réjaumont.....	543.63 €

Monsieur le Président demande l'autorisation de demander la participation à la commune de Réjaumont par fonds de concours du montant suivant : **543.63 €** pour ce programme.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à demander la participation de la commune de Réjaumont par fonds de concours d'un montant de : 543.63 € pour le programme de travaux 2017
« Mise en conformité des armoires de commande »

Pour copie conforme,

Le Président

Bernard PLANQ



Affichée le 21 JUN 2019

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20190618-2019-070B-DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019